

Fiche n°9  
**MARES**

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site  
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Mares (code corine biotopes : 22.1)

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
présents dans ce type de milieu**

E1193 : Sonneur à ventre jaune

PHOTO

**ENGAGEMENTS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Maintenir dans leur état actuel les mares et points d'eau où la reproduction du sonneur à ventre jaune est attestée.  
*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.*
2. Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage du sol, d'excavation, de remblaiement, de drainage de sol, dans les points d'eau où la reproduction du sonneur à ventre jaune est attestée.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.*
3. Effectuer un entretien courant de la végétation en place, sans défrichage ou plantation, sauf avis de la structure animatrice.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage ou de plantation.*
4. Ne pas utiliser de pesticides dans les mares et points d'eau où la présence du sonneur à ventre jaune est attestée, et dans une bande de 100 m autour de ces points d'eau.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.*
5. Ne pas effectuer d'opération de débardage de bois et de remise en état de voies de débardage (nivellement des ornières) dans les zones de présence du sonneur à ventre à jaune durant la période de reproduction et durant l'hiver (soit de début décembre à fin juillet).  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'opération de débardage de bois et de nivellement des ornières dans les zones à sonneur ventre jaune.*

**RECOMMANDATION**

1. Aménager des petites mares temporaires à proximité des habitats où l'espèce a été identifiée (dans un rayon de 500 m) de façon à former un réseau de sites favorables à l'espèce : superficie de 20 à 50 m<sup>2</sup>, profondeur maximale de 30 cm, berges en pentes douces sur 75 à 100% du linéaire, taux d'ensoleillement d'au moins 50%.